

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 Février 2023

L' an 2023 et le 3 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DE LA MAIRIE sous la présidence de MILLE Joël Maire

Présents : M. MILLE Joël, Maire, Mmes : PICAUDOT Céline, POISSE Caroline, MM : DELABORDE Jacky, GIRARDOT Jean-Marc, HENRY Michel, HUMBLLOT Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BRENIERE Michel à Mme PICAUDOT Céline, CHAMPS Hervé à M. HENRY Michel, PIERRE Jean-Paul à M. MILLE Joël
Excusé(s) : M. CHAUMONOT Jérôme

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 26/01/2023

Date d'affichage : 08/02/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de LANGRES
le : 06/02/2023

A été nommée secrétaire : Mme PICAUDOT Céline

Objet des délibérations

SOMMAIRE

ASSAINISSEMENT : Désignation d'un bureau d'étude pour réalisation du diagnostic d'assainissement
Projet de réhabilitation d'un îlot de bâtiments dégradés
MODIFICATION DE LA DUREE
DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Finances : restes à recouvrer

réf : 2023/01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
Vu le Code de la Commande Public

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a confié à la Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire du Département de la Haute Marne, une

mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour mener à bien le projet d'étude du diagnostic d'assainissement de la commune de Dammartin-sur-Meuse,

Une consultation a été réalisée du 16 Novembre 2022 au 16 Décembre 2022 pour désigner un bureau d'études.

Deux offres dématérialisées ont été déposées sur la plateforme XMARCHES dans les délais impartis. Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres qui lui a été adressé par l'AMO.

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et le Conseil départemental peuvent apporter une aide pour cette étude. Des dossiers de demandes de subvention seront adressés à chaque partenaire.

Monsieur le Maire,

Propose :

- De retenir le bureau d'études SOLEST ENVIRONNEMENT pour un montant de 57 506 € H.T. (phase 1,2 et 3 + missions complémentaires),
- De solliciter les subventions auprès de l'ensemble des financeurs.

Après avoir pris connaissance de ces éléments le conseil municipal :

- décide de confier la réalisation de l'étude à SOLEST Environnement.
- autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune, la commande au bureau d'études SOLEST Environnement, pour un montant de 60 796.34 € HT et à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement et à l'exécution de ces études;

Nature des missions	coût € HT
Diagnostic du réseau – Offre Solest Environnement	57 506.00 €
AMO Conseil Départemental (sélection bureau d'études)	2 536,67 €
AMO Conseil Départemental (suivi financier)	253,67 €
Frais de publication	500.00 €
TOTAL OPERATION	60 796.34 €

- demande à Monsieur le Maire d'inscrire ces montants au budget et de solliciter tous les financeurs (Agence de l'Eau , Conseil départemental, groupement d'intérêt public et Etat) pour l'obtention des subventions :

Financement	Taux	coût € HT
Fonds propre	20%	12 159.27 €
Agence de l'eau Rhin Meuse	60%	36 477.8 €
Conseil Départemental de la Haute-Marne	20%	12 159.27 €
TOTAL OPERATION	100%	60796.34 € HT

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023/02

La commune a été sollicitée par leurs propriétaires pour l'achat de bâtiments vétustes et potentiellement dangereux, (diverses parcelles rue de la chapelle pour une surface de 7993 m²), au coeur du village.

Considérant que cet îlot vétuste peut être réaménagé, afin de proposer des parcelles viabilisées en vue de constructions de maisons individuelles dans le cadre de la politique de zéro artificialisation des terres agricoles,

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, émet un avis favorable à ce projet, pour un montant total estimatif de 159 308.44€HT

Le Conseil Municipal décide de confier l'acte de vente à Maître Koch, notaire,

autorise Le maire à solliciter les divers partenaires financiers suivants, fixe le plan prévisionnel de financement comme suit :

- Etat : au titre de la DETR
- Etat : Fonds vert recyclage
- Région
- Conseil Départemental

à hauteur de 80%

- Budget communal : 20%

demande à Mr Le Maire d'inscrire aux comptes concernés les divers montants au prochain budget et autorise Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023/03

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu

. Le Code Général de la Fonction Publique,

. Le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

. Le tableau des emplois,

. Vu l'inscription du dossier au prochain Comité Social Territorial du CDG

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'Agent de maîtrise (au service de l'agence postale et de l'entretien des locaux) permanent à temps non complet (17.53 heures hebdomadaires) en raison d'une charge de travail supplémentaire

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 01/03/2023 d'un emploi permanent à temps non complet à 17,53 heures

hebdomadaires d'Agent de maîtrise (au service de l'agence postale et de l'entretien des locaux)

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 20 heures hebdomadaires d'Agent de maîtrise (au service de l'agence postale et de l'entretien des locaux)

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023/04

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal souhaite que le SGC de Langres reconduise les poursuites concernant l'intégralité des restes à recouvrer mis en sommeil.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Les travaux d'entretien des espaces verts seront confiés à l'Entreprise BASTIAN PAYSAGE pour l'année 2023

En mairie, le 08/02/2023
Le Maire
Joël MILLE

